

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2156

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 1ER BIS D

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dernière phrase de cet article ouvre un droit d'exception, aujourd'hui parfaitement inaccessible aux couples désireux de se marier, ce que rien ne justifie, créant ainsi une rupture manifeste du principe d'égalité devant la loi.